

Le journal des associations adhérentes du réseau Léo Lagrange en Région Nord Pas de Calais  
Champagne Ardennes

DANS CE  
NUMÉRO :

Edito 1

Information Associations 2

Démonstration du club A.C.S.N.S. 3

Culture et détente à Liège pour le CLL de Famars 4

Du nouveau au CLL de Hergnies 4

A votre agenda 4



*Bonnes et heureuses fêtes  
de fin et nouvelle année  
L'équipe régionale*



## Élus locaux et associations

La présence d'élus locaux au sein d'une association peut entraîner la commission de l'infraction de prise illégale d'intérêt, prévue par l'article 432-12 du nouveau code pénal (qui a remplacé l'ancien délit de trafic d'influence) et ainsi définie :

*[...] Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement [...]*

Pour que le délit de prise illégale d'intérêt soit constitué, l'élu doit avoir au moment de l'acte, l'administration, la liquidation, le paiement ou la surveillance de l'affaire dans laquelle il a pris intérêt. La notion de surveillance peut recouvrir des attributions modestes telles que les missions de préparation, de proposition, de présentation de rapports ou d'avis en vue de la prise de décisions par d'autres personnes (Cass. crim., 2 février 1988).

**Quant au terme d'opération**, il recouvre tout acte juridique isolé tel qu'une vente, une location, un contrat de fourniture ou une adjudication. Cependant, le texte précité du Code pénal vise expressément les entreprises mais non les associations, ce qui conduit à s'interroger sur le point de savoir s'il peut s'appliquer à ces dernières.

En l'absence, semble-t-il, de toute **jurisprudence** sur cette question, il paraît possible d'affirmer qu'une association sous laquelle se camoufleraient des activités de caractère commercial entrerait dans le champ d'application de l'article 432-12, mais non une véritable association à caractère désintéressé ; toutefois, en l'absence de décisions, tout risque pénal au titre de cette infraction ne peut être absolument écarté.

**Indépendamment d'une éventuelle prise illégale d'intérêt**, il convient de s'interroger sur la subvention elle-même et sur ses éventuelles conséquences.

Aux termes de l'article L. 2131-11 du CGCT, « **Sont illégales les délibérations** auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires. » Comme telles, ces délibérations sont susceptibles d'être annulées par le juge administratif saisi d'un recours. En effet, la présence d'élus locaux au sein d'une association est susceptible d'entraîner un risque d'annulation de certaines délibérations.

Sur cette question, il existe une **jurisprudence** relative aux élus municipaux mais qui est certainement transposable aux conseillers généraux ou régionaux, selon laquelle deux conditions doivent être simultanément remplies pour qu'il y ait illégalité :

- d'une part, le membre du conseil municipal doit avoir un intérêt personnel à l'affaire, c'est-à-dire un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants de la commune [CE, 30 juillet 1941, Chauvin] ;
- d'autre part, la participation du conseiller doit avoir une influence effective sur le résultat du vote [CE, 23 avril 1971, commune de Ris-Orangis].

Cependant, **le juge administratif** estime que les conseillers municipaux prenant part à des délibérations relatives à des organismes qui présentent un intérêt commun à un grand nombre d'habitants de la commune, ou a fortiori un intérêt général pour la commune, ne sont pas considérés comme personnellement intéressés à l'affaire (TA de Lille, 7 mai 1969 ; TA de Caen, 2 juin 1971 ; CE, 25 juillet 1986, Rougereaux c/ Commune de Saint-Sauveur-Sur-Ecole).

Comme **il ne sera pas toujours facile de faire le partage** entre ce qui concerne l'intérêt de la collectivité locale et ce qui présente un intérêt personnel pour un ou plusieurs élus, ces derniers ont donc intérêt sinon à s'abstenir systématiquement de prendre part aux délibérations ayant une incidence pour les associations dont ils peuvent être membres, tout au moins à faire preuve de la plus extrême prudence au cas par cas, surtout s'ils exercent des fonctions de responsabilité au sein de l'association.

Origine : Loi 1901

# Démonstration du Club ACSNS



Le Club de Culture Samouraï Nord Sud (ACSNS) a procédé à une démonstration lors du forum des associations, les 26 et 27 novembre, à Anzin Saint Aubin . Cette pratique se veut porteuse d'équilibre et de respect envers soi et les autres.

Cette école est issue de pratiques ancestrales d'arts martiaux et comme nous explique Monsieur RENARD, président d'honneur et créateur de cette discipline :

« A cet instant précis de notre ère où notre planète devient trop petite face au nombre grandissant d'êtres humains qui la peuple et dont l'avenir est parfois incertain l'école VÔ NHÂN SÔ s'affiche comme une évidence à contribuer à l'équilibre de chacun.

Pour preuve ses racines étymologiques :

- VÔ signifiant (voix)
- NHÂN SÔ signifiant (karma), d'où école de la voix du karma\*.

Pour accomplir un bon karma il faut avoir une hygiène de vie et un comportement équilibré.

Les éléments nécessaires à cette bonne marche sont :

- l'observation
- la respiration

L'observation conduit à la connaissance, la respiration équilibre l'esprit et apaise les mouvements.

Quand à l'utilisation des armes en art de combat elles permettent à un esprit clair de canaliser les intentions quelles qu'elles soient pour les traduire en mouvements contrôlés pour au final permettre à tout individu de s'enrichir du plaisir de vie et du respect des autres.

le Kiang Dô Kan et le Yô Viet Kân ont été créés pour vous aider dans cette démarche. »

Vous êtes à la recherche d'équilibre , de bien-être, mais également de techniques vous permettant de faire face à de possibles agressions, l'ACSNS vous accueillera avec grand plaisir.

Contact : 03.21.48.53.84 Madame CSIZMADIA Marie-France, présidente.



## Culture et détente à Liège pour le Club Léo de Famars



Organisée par le Club Léo Lagrange de Famars, cette sortie à vu une nouvelle fois la complicité existant entre les Clubs de Famars et Somain se concrétiser. Car ce sont bien les adhérents des deux associations Léo qui se

sont retrouvés pour une visite guidée de la ville de Liège, en autocar.

Les participants ont pu découvrir le cœur historique de Liège à l'intérieur de son enceinte médiévale entre la Meuse et le pied des coteaux de la Citadelle : le palais des Princes-Evêques, l'hôtel de ville, la place du marché et le Perron symbole des liber-

tés communales, les anciennes artères, les ruelles étroites, les escaliers, les belles façades d'immeubles patriciens, les étonnantes enseignes des maisons d'artisans... Brefs, une visite riche en découvertes et apprentissages.

L'après-midi fut dédié à la détente et après un déjeuner destiné à la dégustation des boulets-frites, le café liégeois et autres délices, la visite du village de Noël s'imposait. Les 63 participants ont pu faire leurs emplettes dans la perspective des cadeaux de Noël.

Contact :  
03.27.27.21.70



## Du nouveau au Club Léo Lagrange d'Hergnies

Le président du Club Léo d'Hergnies nous fait part de l'agrandissement de son club, en termes d'activité

Deux nouvelles sections sont créées:

La section de modélisme naval qui s'avère être un partenariat avec le Centre d'Amaury. Ce partenariat permet dorénavant aux jeunes ou moins jeunes de pratiquer une nouvelle activité au sein du club. La navigation de modèles réduits de bateaux est possible et sera organisée sur le plan d'eau d'Amaury.

La section de Hip Hop qui est constituée déjà par un fan club de cette discipline et sont disposés à effectuer une super démonstration le jour de l'ouverture.

Mais le club c'est également une équipe de bénévoles qui s'investit fortement autour du festival de l'accordéon en multipliant les partenariats, au-delà de nos frontières. Ce festival est connu et reconnu, le club nous promet pour 2012 encore des merveilles.

Mais le festival de l'accordéon ne s'arrête pour autant pas à la

fin du week-end qui lui est dédié. En partenariat, à l'interne et à l'externe de notre région, voir de nos frontières, des animations ont lieu toute l'année ayant pour support l'accordéon. Pour preuve, ce 25 novembre ou le Club Léo, en partenariat avec Le Phénix de Valenciennes a proposé une magnifique soirée brésilienne avec le quatuor « Accordeos do Brasil ».

Mais Léo Lagrange Hergnies c'est également le sport et le club de tennis fait parler de lui en se positionnant au top 5 Valenciennois.

Le futsal se confronte à des tournois transfrontaliers ou 8 équipes françaises et belges s'affrontent avant la « grande finale » qui opposera les deux meilleures d'entre elles.

La « mémoire du vivant », nous prépare activement sa prochaine exposition qui se terminera, accordéon oblige, par un après-midi convivial en accordéon.

Contact 03.27.40.20.28

### A votre Agenda :

- 03/12/2011 Le Club Léo Lagrange de Famars organise une sortie à Liège: visite de la ville historique et le village de Noël
- 20/12/2011 Réunion du réseau d'appui aux initiatives des jeunes à la DDCS d'Arras
- 22/12/2011 START Forum « sexe N'Safe » à la Faillancerie de Boulogne sur Mer
- 17/01/2012 Conférence : « Les conséquences de la précarité sur le développement de l'enfant » à la MEP de Lille
- 20/01/2012 Journée d'échanges : « Eduquer à la consommation, à la prévention et gestion des déchets » par Nord Nature Chico Mendes et le Graine à la MRES de Lille
- 27/01/2012 START réunion d'information et de formation Epicéa à la DRLL NPDC à Lille